



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version du 25/10/2024

**Fiche de constitution
d'un dossier de
réception de véhicule
en application du Code de la Route**

TRANSFORMATION CONFORMEMENT A UN TYPE RECEPTIONNE

VEHICULES CONCERNES

La présente fiche s'applique aux transformations suivantes :

Modification des masses maximales techniquement admissibles (PTAC, PTR) ;
Modification de la distance entre les essieux ;
Modification du genre, carrosserie, nombre de place ;
Modification de la motorisation, transmission ou tout autre dispositif de propulsion du véhicule.

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- ☐ Pièce 1 **Demande de réception**
Demande de réception établie par le demandeur
⇒ voir Pièce n°1
- ☐ Pièce 2 **« 3 en 1 » / annexe 17 / Certificat d'immatriculation**
⇒ Pour les véhicules neufs incomplets, annexe 17 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
⇒ Pour les véhicules neufs complets document cerfa n°13749 dit « 3 en 1 »
⇒ Pour les véhicules immatriculés, une copie du titre de circulation (certificat d'immatriculation)
- ☐ Pièce 3 **Certificat de conformité / notice descriptive avant transformation**
⇒ Copie de la notice descriptive pour les véhicules bénéficiant d'une réception nationale (barrée rouge) ou copie du certificat de conformité (COC) pour les véhicules conformes à une RCE ou une NKS, du véhicule avant transformation
- ☐ Pièce 4 **Attestation de travaux**
⇒ Attestation concernant les travaux réalisés par le transformateur décrivant de manière exhaustive les modifications : Voir Pièce n°4
- ☐ Pièce 5 **Accord du constructeur**
⇒ Accord écrit du constructeur ou son représentant indiquant que le véhicule transformé devient conforme à un type réceptionné en France ou en Europe
- ☐ Pièce 6 **Certificat de conformité/notice descriptive après transformation**
⇒ Copie de la notice descriptive pour les véhicules bénéficiant d'une réception nationale (barrée rouge) ou copie du certificat de conformité (COC) pour les véhicules conformes à une RCE ou une NKS, du véhicule après transformation

- Pièce 7 **Origine des pièces**
 - ⇒ Justificatif de l'origine des pièces mises en place sur le véhicule (indication de la marque, du modèle et de l'année du véhicule d'origine des éléments), le cas échéant.
 - Concernant les ceintures de sécurité, ces éléments doivent être des pièces neuves.

Si la notice descriptive (barrée rouge) ou le certificat de conformité (COC), document en Pièce 6, concerne un véhicule incomplet : Fournir les pièces 8 et 9 ci-après.

S'il y a un changement de carrosserie :

Voir fiche « Carrossage d'un véhicule destiné au transport de marchandises »

- Pièce 8 **Bulletins de pesée (le cas échéant)**
 - ⇒ Véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs remplis au moins à 90 % de leur capacité (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux) et pour les remorques : pesée totale du véhicule non attelé et pesée de l'essieu, véhicule attelé, réservoirs pleins (eau, gaz) le cas échéant
 - (cf. fiche « comment peser son véhicule »)
- Pièce 9 **Calcul de répartition des charges (le cas échéant)**
 - ⇒ Voir Pièce n°9
 - Pour les véhicules multi carrosseries, fournir un calcul de répartition des charges pour chaque configuration
- Pièce 10 **PV de contrôle technique**
 - ⇒ Pour les véhicules usagés et dont le maintien en circulation nécessite un contrôle technique en cours de validité : un procès-verbal, valide lors du dépôt du dossier, de contrôle technique du véhicule

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Plaque supplémentaire (transformation ou seconde étape) à poser sur le véhicule (cf. modèle fourni ou cf. annexe IX du règlement (UE) 2018/858)
- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES.

RECOMMANDATIONS

❑ L'instruction du dossier repose sur la fourniture de copies **parfaitement lisibles**. Toutefois, les originaux des pièces du dossier pourront être demandés au moment de la présentation du véhicule.

❑ Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par le service en charge des réceptions qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.

❑ Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, le service en charge des réceptions pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.

IMMATRICULATION DU VÉHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr>.